



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 2 septembre 2009

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

**ARRETE N° 09-2317/SG/DLP/1**

**Enregistré le 2 septembre 2009**

délivrant une habilitation en matière de tourisme  
à l'entreprise individuelle « KOKAPAT RANDO »

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code du Tourisme ;
- VU** l'arrêté du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation ;
- VU** le dossier présenté par l'entreprise individuelle « KOKAPAT RANDO » ;
- VU** les avis émis par les membres de la Commission Départementale de l'Action touristique, consultés par écrit le 17 juillet 2009 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** L'habilitation en matière de tourisme, n° HA 974 09 0001, est délivrée à "**KOKAPAT RANDO**", entreprise individuelle, dont le siège social est situé au 109 chemin Farjeau – Les Trois Mares – 97430 Le Tampon, et exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'activités de loisirs dans le département de La Réunion.

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est M. LAURENT Rudy.

La présente habilitation est délivrée à l'intéressé pour exercer ses activités dans la zone géographique d'intervention de l'île de La Réunion.

.../...

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, sise 15 avenue Carnot – 75017 PARIS.

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile est souscrite auprès de « Mutuelle du Mans Assurances », BP 27 – 69921 Oullins Cédex.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Michel THEUIL